

Vos questions / nos réponses

alcoologie en entreprise

Par [Profil supprimé](#) Postée le 09/10/2013 19:31

Bonjour, je suis cadre intermédiaire dans l'enseignement supérieur, un agent sous ma responsabilité ayant un passif alcoologique lourd est en grande détresse (rechutes cycliques, absences injustifiées répétées, état d'ébriété sur le lieu de travail, agressivité...) malgré mon écoute et celle de certains collègues rien ne solutionne son problème; ma direction l'ayant reçu plusieurs fois pour lui "faire la morale" et lui proposer une assistance psy et sociale semble s'arrêter à ce point pour lui venir en aide. Pouvez vous me renseigner sur les obligations qu'a un entrepreneur devant un personnel présentant une alcoologie lourde, les moyens d'aides reposant sur la base du volontariat ayant été effectués par cette personne, hormis Le Centre Thérapeutique Résidentiel me semble-il. Pouvez- vous m'apporter des éléments d'ordre juridique ?

Je souligne que travaillant pour ma part dans la fonction publique, la visite médicale annuelle obligatoire dans le privé n'est pas effectuée (3 visites en 12 ans), en toute illégalité semble-il. Ce genre de cas aurait pu être mieux pris en charge si cela avait été le cas.

Merci par avance

Mise en ligne le 14/10/2013

Bonjour,

Cette personne que vous avez sous votre responsabilité professionnellement reste libre de se saisir ou non des divers conseils et recommandations qui lui ont été adressés concernant sa problématique avec l'alcool. Pour aller un peu plus loin, personne (ni sa famille, ni son employeur, ni son médecin ou un médecin du travail) ne pourrait le contraindre à entreprendre des soins en alcoologie. La mise en place d'une prise en charge en alcoologie implique effectivement que la personne concernée soit volontaire.

Concernant vos questions d'ordre plus juridique, il est complexe d'y répondre. Différents articles du code pénal, du code civil, du code du travail, du code de la santé publique, ainsi que le règlement intérieur de l'entreprise, traitent de la responsabilité de l'employeur, de celles de l'employé mais nous préférons vous réorienter vers un juriste pour des réponses assurées et précises concernant la situation que vous soulevez.

Vous pourrez trouver ce type d'aide dans une maison du droit et de la justice de votre ville.

Il semble évident par ailleurs que la médecine du travail aurait un rôle à jouer vis à vis de cet employé en grande difficulté. En dehors des visites régulières, l'employeur comme l'employé peut solliciter le médecin du travail pour une situation particulière telle que celle que vous exposez.

Cordialement.
